

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE **DU 21 AVRIL 2022**

La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 5 avril, adressée à chacun des conseillers municipaux afin de délibérer sur :

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- VENTE DE TERRAIN
- CONVENTION ABRI BUS
- PROJET PPA
- CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES
- ADHESION PROTECTION SOCIALE CDG38
- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt deux, le 21 avril, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Françoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Christian DEVILLE, Martine BENASSI, Laurence MARTENOT
Brigitte BARET, Pierre Olivier BOULARD, Brigitte BRUNAT, Jean Marie CHENAVAS, Isabelle FOIREST, Jérôme GAUCHET, Luigi PENSATO, Sylvette RAPP, Edwige THIVIN

Absents : Severine BAGUET, Anthony MASSON, Lucia TREILHOU, Patrice TOURNIER, Cédric BERRUYER

Pouvoirs : TOURNIER/MARTENOT, MASSON/BENASSI

Nombre de votants : 16

Approbation du compte rendu précédent : vote :

VENTE DE TERRAIN

Mme le Maire expose au conseil municipal le nouveau projet de construction d'une opération de 25 logements locatifs seniors ainsi que d'une salle commune envisagée par la Société HABITAT DAUPHINOIS sur les parcelles de terrain situées « le Martinon », le long de la RD 156.

Les parcelles concernées sont les suivantes : AD 409 et 553 en partie, le tout sur une surface d'environ de 8800 m² (la surface sera confirmée via un document d'arpentage).

La mise à disposition du terrain se réalisera comme suit :

- La commune alors propriétaire du terrain, vend à Habitat Dauphinois les parcelles sus-indiquées d'une valeur de 24 €/m², soit pour 8 800 m² : 211 200 €
A noter que la surface de terrain correspondant à l'emprise au sol de la future salle commune restera propriété de la Commune.
- Un contrat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée sera établi entre Habitat Dauphinois et la Commune pour la réalisation des travaux de la salle commune (le programme précis des travaux sera à affiner ensemble lors des prochaines réunions de travail).

Il est précisé que le conseil municipal doit délibérer pour autoriser Mme le Maire à signer le compromis puis l'acte avec la société **HABITAT DAUPHINOIS** ainsi que tout document nécessaire à la réalisation dudit projet, et notamment le contrat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la réalisation de la salle commune.

Et pour accorder sa garantie sur les emprunts PLUS et PLAI à la hauteur de 65% que la Société **HABITAT DAUPHINOIS** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les 35% restants, étant garantis par l'intercommunalité Bièvre Isère.

La commission se réunira pour préparer au mieux le projet avec les plans définitifs proposés par HABITAT DAUPHINOIS.

Accord à l'unanimité

CONVENTION ABRI BUS

Dans le cadre des travaux de la rue de la Gare et pour l'occasion, il a été décidé de déposer l'abri de bus actuel pour en remettre un plus adapté en accessibilité PMR et de plus grande dimension.

La Région subventionne à hauteur de 10 000 euros par arrêt, la demande de subvention a été déposée en ligne et il est nécessaire d'y associer une convention qui fixe les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abri-voyageurs.

Accord à l'unanimité

PROJET PPA 3

La délibération du projet PPA de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027 a déjà été prise, mais à la demande de Bièvre Isère Communauté, il est nécessaire d'annuler et de reprendre cette délibération en précisant les avis.

En application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'Etat a mis en place l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques. Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, le second en 2014. Malgré les améliorations obtenues, ce dernier a été mis en révision en octobre 2019 pour faire face à la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires. De plus, le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le périmètre du PPA3 intégrerait les 50 communes de Bièvre Isère communauté.

La DREAL invite l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis avant le 26 avril 2022 (en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable).

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous-actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces 32 actions sont analysées et appréciées en mettant en parallèle l'impact pour les habitants du territoire au regard du bénéfice pour la qualité de l'Air.

Considérant la nécessité du PPA et de son plan d'action,

Considérant que l'extension du périmètre grenoblois conduit à regrouper des territoires dont la nature, les problématiques et les enjeux sont très différents,

Considérant que la population de la commune est particulièrement exposée aux conséquences économiques de la transition énergétique tant pour le remplacement de véhicules que pour l'usage des appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,

Considérant que pour ces deux aspects, l'effort demandé à la population en zone rurale est disproportionné par rapport à l'effet attendu,

Considérant que pour qu'une disposition réglementaire soit pleinement efficace et protectrice, il est nécessaire qu'elle soit adaptée pour être partagée par les élus et comprise par les populations concernées,

Considérant par ailleurs que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale et qu'il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois,

Considérant que cette méthode est insuffisante pour les zones rurales compte-tenu des conséquences qu'elles auraient à subir en cas de surévaluation.

Après débat et réflexions, les membres du conseil municipal se prononcent sur cette étude qui ne parait pas adapter en zone rurale et se questionnent sur des potentielles conséquences financières.

Les membres du conseil municipal **en majorité** confirment la volonté de la commune de protéger la qualité de l'air, mais émettent des avis défavorables pour :

- Le périmètre
- Les actions RT1.2 et T1.1 du plan d'action

Et une réserve sur la mesure de l'état en zone rurale.

Il est ainsi demandé de proposer la constitution d'un PPA Nord Isère et de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale.

1 Abstention

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES

Comme l'année dernière, le conseil municipal doit prendre une délibération pour constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire m14 et de constater une provision de 15 000 euros au compte 6817 (MGC LES DAUPHINELLES).

Accord à l'unanimité

ADHESION CONVENTION PROTECTION SOCIALE AVEC LE CDG 38

Pourquoi adhérer à cette convention ? :

- Disposer de partenaires mutualistes expérimentés et fiables
- Bénéficier de tarifs négociés et garantis pendant 6 ans
- Mutualiser les risques sur plusieurs milliers d'agents territoriaux sur l'Isère
- Cette prestation est incluse dans la cotisation et aucun cout supplémentaire ne sera demandé

Le CDG 38 a lancé une procédure de convention de participation santé et/ou prévoyance.

Grace à cette mutualisation le taux pour la prévoyance (maintien de salaire) devient très intéressant pour les agents, et pour pouvoir changer de prestataire, la commune doit délibérer pour autoriser ce choix.

Accord à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Cérémonie du 8 mai
- 12 et 19 juin : élections législatives
- 25 juin : repas du personnel et du conseil municipal
 - 10 juillet : friture
 - 12 juillet : cinéma de plein air
- Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de sa convocation à la gendarmerie suite à la plainte d'un administré au sujet de la procédure de vente d'un immeuble en 2021. Après enquête, le Procureur a classé l'affaire.

FIN DE SEANCE : 21 h 00

